

ARRETE DE POLICE

OBJET : Périmètre de sécurité et démolition d'un immeuble menaçant à Wérimont 11 cadastré 2^{ème} div. Sect A n°1324 - Annulation

Le Bourgmestre,

Vu la Nouvelle Loi Communale,

Vu la loi sur la Police de la Circulation Routière,

Vu la délibération du 27 janvier 2023 par laquelle le Collège communal décide de la levée de l'arrêté de démolition subordonné à la vente du bâtiment et à l'obligation de sécurisation du site par le nouvel acquéreur ;

Vu l'urgence ;

ANNULE

Art. 1. : L'arrêté de police du 26 avril 2016 par lequel le Bourgmestre arrête qu'un périmètre de sécurité sera mis en place autour de l'immeuble n°11 à Wérimont.

Art. 2. : L'arrêté de police du 09 janvier 2017 par lequel le Bourgmestre arrête qu'il est enjoint au propriétaire de l'immeuble sis à 4987 Stoumont, Wérimont 11, cadastré 2^{ème} div Sect. A n°1324, de faire procéder à la démolition dudit immeuble, dans les 3 mois à dater de l'adoption du présent arrêté.

Art. 3. : Le présent arrêté entrera en vigueur immédiatement après son affichage à l'endroit habituel des publications officielles.

Art. 4. : Des expéditions du présent arrêté seront transmises :

- Au nouvel acquéreur.
- A la Police Locale de Stoumont.
- Au service des travaux de la Commune de Stoumont (Borgoumont).
- Au chef des ouvriers de la Commune de Stoumont.
- Au service de la communication de la Commune de Stoumont.

Fait à Stoumont, le 16 février 2023.

Le Bourgmestre,



Didier GILKINET